

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 SEPTEMBRE 2020**

L'an Deux Mil dix-sept septembre,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 10 juillet 2020 avec l'ordre du jour suivant :

- Institutions et vie politique : Modification des commissions communales suite à la démission d'un conseiller municipal,
- Forêt communale : Travaux sylvicoles 2021 et prix des affouages,
- Voirie : Dénomination d'une voie «Impasse des Abeilles»
- Intercommunalité : Désignation d'un représentant à la CLETC,
- Finances : Décision Modificative n° 1,
- Informations et questions diverses

Etaient présents :

Mmes Thérèse BERCEAUX, Muriel CARNET, Eva COLOMBIANO, Brigitte DUGRAVOT, Vanessa PIZARD

MM. Jean-Marc DAUTRICOURT, Maxence GAILLARD, Gilles DUBOIS, Jacques LEMARQUIS, Cyril REMY, Patrick VINCENT,

Procurations :

Jean-François WUST pouvoir à Jean-Marc DAUTRICOURT

Olivier BRICE pouvoir à Jacques LEMARQUIS

Pascal COLIN pouvoir à Thérèse BERCEAUX

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 11

- Le quorum est atteint -

Mme Brigitte DUGRAVOT a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour de deux points supplémentaires et la suppression de deux points suivants :

Finances	Contributions Budgétaires	Contribution 2020 au Syndicat Intercommunal du secteur Scolaires de Golbey
Urbanisme	Droit de préemption urbain	Acquisition de biens par voie de préemption

Institutions et Vie politiques	Désignation des représentants	Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
--------------------------------	-------------------------------	---

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'adjonction et la suppression à l'ordre du jour.

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 juillet 2020 :**

Le procès-verbal de la séances du 22 juillet 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés dans la forme et rédaction proposées.

**Dél. N° 43/2020 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – AUTRES - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L,2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de M. Jérôme HYOLLE en date du 16 août 2020 et réceptionné en mairie le 18 août 2020 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier de M. le Maire de Sanche y informant M. le Préfet des Vosges de la démission de M. Jérôme HYOLLE,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de la démission de M. Jérôme HYOLLE,
- prend acte du fait qu'un siège du conseil municipal reste vacant.

**Dél. N° 44/2020 - INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Vu la démission présenté à M. le Maire par M. Jérôme HYOLLE le 16 août 2020 de son mandat de conseiller municipal, ainsi que de ses fonctions au sein :

- des commissions : Action Sociale, Affaires scolaires -RPI Chamousey-Sanche y, Communication - Animations locales- associations, Jeunesse,
- du Syndicat Scolaire Intercommunal de Golbey

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux membres aux commissions évoquées ci-dessus,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal désigne :

- Eva COLOMBIANO pour la commission «Affaires scolaires - RPI Chamousey-Sanche y»
- Eva COLOMBIANO pour la commission « Communication – Animation locale- Associations »
- Pascal COLIN, correspondant défense suppléant

**Dél. N° 45/2020 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE GOLBEY**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 17/2020 du 23 mai 2020 portant désignation au sein du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey des délégués suivants :

- Jean-Marc DAUTRICOURT
- Jérôme HYOLLE

En raison de la démission de M. Jérôme HYOLLE, par courrier en date du 16 août 2020 et reçu le 18 août 2020,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau délégué,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal a élu Mme Thérèse BERCEAUX, Adjointe au Maire, déléguée au sein du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey.

**N° 46 /2020 – DOMAINE ET PATRIMOINE – FORET COMMUNALE – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal de SANCHEY :

- demande à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2021 conformément à son courrier du 14 septembre 2020.

Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'Assiette tel que prévu pour l'année 2021 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

- demande le martelage de la parcelle suivante :

Parcelle	Groupe	Surface parcourue (ha)	Type de coupe	Volume présumé (m3)	Dévolution	Bois de chauffage aux habitants	Possibilité de contribution à un contrat d'approvisionnement
1	Régénération	5,45	Coupe secondaire	109,00	Bois façonné	Houppiers et petits bois	Non
2	Régénération	3,50	Coupe secondaire	52,50	Bois façonné	Houppiers et petits bois	Non

- décide comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 1 et 2 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2021 et des chablis éventuels des parcelles diverses.

↳ Parcelles 1 et 2 : Vente des grumes résineuses et feuillus façonnées au cours de la campagne 2019/2020 et/ou 2020/2021 et partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes,

↳ Pour les chablis des parcelles diverses : Vente des grumes résineuses et feuillues façonnées au cours de la campagne 2019/2020 et/ou 2020/2021 et partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.

\* laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

\* décide de répartir l'affouage entre habitant.

\* désigne les garants après clôture de la liste d'inscription.

\* fixe le montant du stère d'affouages à 13.50 €.

L'exploitation des chablis des parcelles diverses et des parcelles 1 et 2 se feront par entrepreneurs.

- confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts.
- invite le Maire à établir les contrats avec les entreprises et l'autorise à établir et signer les pièces découlant des présentes décisions.

Arrivée de M. Cyril REMY à 18 heures 45,

**Dél. N° 47/2020 – AUTRES DOMAINES ET COMPETENCES - VOIRIE – DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION D'UNE VOIE «IMPASSE DES ABEILLES»**

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Jusqu'à ce jour, la petite voie créée suite au permis d'aménager déposé par la société Alce Immo, n'était pas nommée puis qu'aucune habitation n'y avait son entrée principale.

Or, des constructions sont désormais implantées dans cette rue et il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse,

En accord avec le pétitionnaire, il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie : Impasse des Abeilles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de nommer cette voie «Impasse des Abeilles»
- de numéroter les maisons de l'Impasse des Abeilles suivant le plan annexé à la présente délibération.

**Dél. N° 48/2020 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITÉ – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET DE SON SUPPLÉANT A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 24 juillet 2020 relative à la création et composition de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de procéder, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal et son suppléant appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

Est candidat :

- Représentant titulaire : Gilles DUBOIS
- Représentant suppléant : Patrick VINCENT

Est déclaré élu membre titulaire : Gilles DUBOIS

Est déclaré élu membre suppléant : Patrick VINCENT

- d'autoriser M. le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

**Dél. N° 49/2020 - FINANCES – DÉCISIONS BUDGETAIRES - VIREMENT DE CRÉDITS N°**

**1**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits régulièrement ouverts au budget de l'exercice 2020 pour les dépenses obligatoires sont insuffisants et qu'aux termes de l'article 986 de l'instruction générale du 20 juin 1859, aucune dépense ne peut être payée par le Receveur Municipal si elle n'est pas ordonnée sur un crédit régulièrement ouvert.

M. le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal le virement de crédits ci après :

- Chapitre 20 – article 2051 Concessions et droits similaires + 1 911 €
- Chapitre 21 – article 2158 Autres inst mat. Et Outil. - 1 911 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le virement de crédits ci-dessus.

### **Dél. N° 50/2020 - FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – CONTRIBUTION 2020 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE GOLBEY**

M, le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey a fixé, pour l'exercice 2020, le montant de la participation de la Commune à 3 812,82 € pour 38 élèves.

Il rappelle que le montant de la participation 2019 s'élevait à 3 607 euros,

Il précise que cette année, la présente participation est calculée au prorata du nombre d'élèves et au prorata du potentiel fiscal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que le montant de 3 812,82 € au titre de la participation syndicale budgétaire au Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey sera budgétisée.

### **Dél. N° 51/2020 – URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PRÉEMPTION**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2012 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Sanchev,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 7 septembre 2020, adressée par Maître Pierre LAPORTE, notaire à Epinal, en vue de la cession moyennant le prix de 24 000 €, d'une propriété sise Rue du Fort – cadastrée section AD n° 78 et 79, d'une superficie totale de 7a 17ca, appartenant à Mme Laurence BILON,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02 février 2006, modifié les 12 juillet 2006, 29 mars 2007, 20 septembre 2007, 03 février 2011 et 16 mai 2013,

Considérant que ces parcelles sont limitrophes au domaine public communal où quelques places de stationnement sont déjà matérialisées,

Considérant que la commune doit acquérir ces parcelles, puisqu'elles seront utilisées pour répondre au déficit de stationnement dans ce secteur à proximité du Fort et du théâtre de verdure, avec mise en place d'un accueil pour les personnes à mobilité réduite,

Considérant qu'un emplacement réservé est inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme avec pour destination « l'élargissement de la route des Forges sur son côté Est le long de la limite Est du Fort, sur une emprise de 4m de large »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir par voie de préemption un bien situé Rue du Fort, cadastrée section AD n° 78 et 79, d'une superficie totale de 7a 17ca, appartenant à Mme Laurence BILON,
- qu'une offre de prix d'achat sera faite au vendeur correspondant à l'estimation qui sera demandée auprès des services de France Domaines pour connaître la valeur de ces terrains,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

### **Dél. N° 52/2020 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Électoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Désigne Jean-Marc DAUTRICOURT en tant que conseiller municipal titulaire, et Maxence GAILLARD, en tant que conseiller municipal suppléant,

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Le D.P.U. n'a pas été exercé sur les déclarations d'intention d'aliéner le bien immobilier suivant :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrales	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble bâti	AH n° 219 AH n° 222	Route de Renauvoid	3a 17ca

- qu'un contrat pour la prestation de nettoyage des locaux école, mairie et autres salles a été signé le 8 septembre 2020 avec la société Melzer de LUDRES après consultation de 3 entreprises,

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Entendu que le géomètre du centre des impôts sera de passage sur le territoire de Sanche y à compter de ce mois de septembre 2020, afin de procéder aux mises à jour de la documentation cadastrale et à la tenue à jour du plan cadastral,

- Noté que la Compagnie des Jolies Mômes en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la commune de Sanche y, propose à compter du mercredi 23 septembre 2020 un atelier théâtre pour les enfants scolarisés au RPI à partir de 7 ans, de 16h à 17h30 à la salle de la mairie,

- Noté les jours de chasse pour cette saison :

↳ Dimanche 20 septembre : secteur de Xatimont et vieux Sanche y

↳ A partir du 26 septembre : les samedis matins, secteur de Xatimont et vieux Sanchev

↳ 1 samedi matin sur 2 à Les Forges

- Entendu le départ de Mme Christine Riette au 11 septembre 2020 pour un emploi à temps complet,

- Noté le compte rendu de la Communauté d'Agglomération d'Epinal :

↳ composition du bureau communautaire : 12 Vice-présidents et 15 conseillers communautaires membres du bureau

↳ le montant du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal pour l'année 2020 s'élève à 26 102 €

- Noté le compte rendu des commissions :

↳ Commission action sociale :

\* annulation du repas et du voyage en raison de la situation

sanitaire

\* maintien des colis de Noël pour les personnes de 75 ans et plus

\* maintien des anniversaires des personnes de 80 ans

↳ Commission syndicale Chaumousey-Sanchev

\* compromis de vente du presbytère en cours

\* vente d'une partie de la parcelle du presbytère à la commune du Chaumousey en cours chez le notaire

- Noté que depuis le 15 septembre, l'extinction de l'éclairage public pour la période hivernale est programmée de 23 h jusqu'à 5h ; Une consultation de la population sera faite par le biais du Roulement de Tambour pour connaître l'avis sur le maintien de cette plage horaire toute l'année, ce qui permettrait des économies d'énergie,

- Entendu que dans le cadre de l'opération Bimby du SCOT, des agents sont autorisés à prendre contact par téléphone avec les habitants de la commune afin de proposer un accompagnement dans des projets de réhabilitation d'un bâtiment existant, de préparation d'une maison pour les vieux jours, d'agrandissement ou réagencement la maison, de reconfiguration du bien pour mieux vendre ou autres,

- Noté la venue de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de Mme l'Inspectrice de l'Éducation Nationale le mardi 29 septembre 2020 pour la visite de l'école et des nouvelles infrastructures communales,

- Pris note du courrier d'invitation de l'association des « Copains Baladeurs » d'Hadol pour l'organisation d'une randonnée sur la commune de Sanchev le samedi 26 septembre 2020 à 14h, Place de l'an 2000, ouverte aux habitants qui le souhaitent,

- Entendu qu'un constat d'huissier a été fait Rue de l'Avière avant les travaux réalisés sur la Voie Bleue (voie cyclable aux abords du canal des Vosges),

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 20 heures.